Page(s) : \_\_\_\_/ \_\_\_\_

Année culturale :



## CONSTAT DE PERTES / PROCÈS-VERBAL - Aléas climatiques

L'assuré : Adresse :												
Téléphone portable : Télé				Télép	léphone fixe : Courriel :							
Poli	ce :	Numéro(s)	Numéro(s) de sinistre :			ate(s) de sinistre :		Intermédiaire d'assurance :				
Pos.	Îlots	Culture et/ou appellation	Superficie		Rendement assuré en	Aléas	Data da camia	Rendement exclu en	Causes exclusions	Rendement résiduel en	Observations	
			Hect.	Ares et centiares	tonnes/ha ou hl/ha	climatiques garantis	Date de semis	tonnes/ha ou hl/ha		tonnes/ha ou hl/ha	Observations	
Si le constat de pertes fait l'objet d'une diminution de rendement assuré, positions :, motifs en observations Expertise reportée, positions :												
L'ASSURÉ DOIT OBLIGATOIREMENT FOURNIR LA DÉCLARATION PAC DE L'ANNÉE CULTURALE À LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE. Jointe au présent constat de perte : OUI NON												
Le présent constat de pertes / procès-verbal ne pourra être considéré comme une renonciation aux droits de la société d'assurance. Il est établi sous réserve d'application des conditions générales et particulières ou conventions spéciales du contrat.												
Observations :					Fait à :			Expert(s):			L'assuré :	
					Le:			Signature(s):			Signature :	